

Règlement des activités périscolaires et extrascolaires de la Mairie d'Orléans

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement des dispositifs, organisés sous la responsabilité de la Mairie, qui ont pour vocation d'accueillir les enfants orléanais ou scolarisés dans les écoles publiques d'ORLEANS (maternelles et élémentaires) le matin avant la classe, lors de la pause méridienne, et le soir après la classe ainsi que sur les activités d'accueil de loisirs et d'ateliers ludo-éducatifs.

Par leurs actions éducatives, inscrites dans le Projet Éducatif Territorial élaboré pour 3 ans et renouvelé en 2022, ils participent aux missions générales de socialisation de l'enfant, en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

En fonction de la demande des familles et pour des raisons de bonne gestion des équipements municipaux et de mutualisation des équipes pédagogiques, la Mairie se réserve la possibilité de fermer des accueils durant certaines périodes (Noël par exemple) ou **si le faible nombre d'enfants inscrits ne justifie pas le maintien de l'activité.**

Les services proposés sont facultatifs.

| VOS CONTACTS | | |
|--|---|----------------|
| Atelier Ludo-Educatifs (ALE) | ale@orleans-metropole.fr | 02 38 68 40 88 |
| Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) | alsh@orleans-metropole.fr | 02 38 79 79 73 |
| Direction de l'Éducation | educ@ville-orleans.fr | 02 38 79 25 44 |
| Périscolaire | educ@ville-orleans.fr | 02 38 79 29 80 |
| Restauration | delphine.mialanne@orleans- metropole.fr | 02 38 79 25 98 |

I – DEFINITION DES SERVICES

A- Le temps périscolaire

Les accueils sont encadrés par des animateurs diplômés ou des étudiants et enseignants dans le cadre des Aides au Travail Personnel (ATP) et des clubs coups de Pouce.

Tous les projets des intervenants s'inscrivent dans le respect des valeurs éducatives de la Ville (respect des personnes, des biens, de l'environnement, éducation à la citoyenneté...).

Les accueils du matin et du soir sont payants et font l'objet d'une grille tarifaire. Les tarifs sont fonction du Quotient Familial de la famille.

Cinq enfants au moins doivent être présents tous les jours pour que les services d'accueil du matin et de l'après-midi soient ouverts et maintenus pour une école. En cas de baisse de fréquentation en dessous du seuil de 5 enfants, la Direction de l'Éducation se réserve le droit de supprimer un service périscolaire, après en avoir informé les parents 15 jours avant la fermeture effective.

En cours d'année, si les conditions de sécurité ne sont pas assurées, la Direction de l'Éducation peut être amenée à fermer temporairement un accueil périscolaire. Les familles en sont informées en amont.

Les Toutes Petites Sections (TPS) n'ont pas accès aux dispositifs périscolaires et extrascolaires.

1) le matin

L'accueil du matin a lieu de 7h30 à 8h30 (sauf horaires particuliers) en période scolaire, du lundi au vendredi.

2) Le temps repas

Le service de restauration scolaire, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se restaurer
- Un temps pour se détendre,

dans le respect de ses pairs et des agents chargés de son encadrement.

Le repas est préparé par le prestataire de la Ville délégué pour assurer la restauration collective. Les repas sont fournis en liaison froide.

Sauf situations particulières consignées dans un PAI, les enfants sont incités à goûter tous les aliments qui leur sont présentés pour apprendre à les connaître (éducation au goût).

Ils sont élaborés par la diététicienne de la Mairie dans le respect de l'équilibre alimentaire.

Des repas sans porc pourront être servis aux enfants dont les familles le souhaitent. Cette information doit être précisée au moment de l'inscription.

Lorsqu'un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire, les parents sont tenus de solliciter l'établissement d'un **PAI** (projet d'accueil individualisé). Il est mis au point avec la participation de la famille, du directeur de l'école et des services municipaux à partir du protocole établi par le médecin traitant.

Dans ce cas, la famille apporte le repas suivant les modalités prévues au PAI.

A l'exception de ces deux situations, aucune autre demande de repas différencié ne sera honorée.

Les enfants ne peuvent fréquenter l'accueil du midi s'il n'est pas souhaité qu'ils prennent le repas, sa fourniture constituant un objet essentiel du service.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section (TPS) n'ont pas accès à la restauration scolaire.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants-animateurs » constituée d'agents qualifiés de la ville. Ils permettent aux enfants de pratiquer des activités sportives, culturelles, artistiques. Ils sont animés par le référent périscolaire de l'école et des animateurs, dans les limites de nos capacités de recrutement.

3) Le soir

Ces accueils sont organisés dans l'école du lundi au vendredi soir à partir de 16H30 et jusqu'à 18h30, pour les enfants maternelles et élémentaires.

Un temps sera réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant et mentionnées au moment de l'inscription peuvent se présenter à tout moment.

L'enfant ne pourra en aucun cas repartir seul en cours de séance sauf autorisation expresse des représentants légaux pour les élémentaires.

4) L'aide au travail personnel (ATP) :

Toutes les écoles élémentaires proposent une aide au travail personnel sous réserve d'un encadrement qualifié.

Elle est organisée du lundi au vendredi à partir de 16h30 et jusqu'à 18h00. Aucun départ échelonné avant la fin de l'étude n'est autorisé. Priorité sera donnée aux enfants fléchés par les équipes enseignantes et ou inscrits sur tous les créneaux, toute l'année.

En cas de non-respect de cette assiduité, la place pourra être proposée à d'autres enfants.

Un accueil de type «accueil du soir» est organisé à l'issue de l'ATP pour les familles qui en ont besoin de 18h à 18h30, moyennant une participation équivalant à 30 minutes d'accueil.

Un temps est réservé à une récréation et au goûter apporté par les enfants. Aucun goûter n'est fourni par la Mairie.

L'aide au travail personnel est gratuite jusqu'à la tranche G du quotient familial. Pour les quotients suivants, le montant des prestations suit la grille tarifaire.

Ce temps s'apparente à une étude ; il est de la responsabilité des parents de vérifier que les devoirs demandés ont été réalisés par l'enfant.

5) Les Clubs Coup de Pouce:

Ils sont financés par la Mairie et se déroulent sur 22 semaines.

Il sera demandé aux parents de s'impliquer dans ce club en fournissant chaque jour un goûter à leur enfant et en participant aux séances, comme le prévoit le protocole, en totalité ou lors de la dernière demi-heure.

Les enfants pouvant bénéficier de ce dispositif, sont identifiés par les enseignants et avec l'accord des familles.

- Clé : sont réservés exclusivement aux enfants de CP. 5 enfants par club participent chaque soir à une séance permettant de leur apporter un soutien individualisé dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Ce dispositif se déroule chaque jour à la fin de classe, de 16h30 à 18h00, heure à laquelle les enfants seront récupérés (pas de garderie).

Le nombre de clubs est soumis à la décision d'une commission qui se réunit tous les ans à la rentrée scolaire.

B – Le Temps Extra Scolaires : Les Accueils de Loisirs et les Ateliers Ludo Educatifs

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) et les Ateliers Ludo-Educatifs (ALE) de la Mairie d'ORLEANS sont organisés dans le cadre de son Projet Educatif Territorial (PEDT) qui se décline en projets pédagogiques élaborés par les Directeurs. Ils sont habilités par la Délégation Régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). Les qualifications du personnel d'animation et les taux d'encadrement répondent ainsi aux exigences réglementaires. Ces accueils permettent aux enfants de vivre leurs loisirs selon leur propre rythme, de développer leur autonomie, de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et d'accéder à des loisirs éducatifs, culturels et de détente.

Les accueils de loisirs et les ALE bénéficient du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret en lien avec un projet pédagogique suivi dans le temps.

1) Les lieux et périodes d'accueil (ouverts sous réserve du nombre d'inscrits)

a. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

| NOM | Adresse | Téléphone | Mail | ALSH Vacances | ALSH Mercredi | |
|-----------------------------|---|----------------|--|--------------------------|---------------|--------------|
| | | | | | Maternelles | Elémentaires |
| Chatelet | 25 Rue de la Charpenterie Orléans | 02.38.54.57.23 | alsh-chatelet@orleans- metropole.fr | X | X | X |
| Les Sapins | 64 Rue Châteaubriant Orléans La Source | 02.38.76.22.17 | alsh-sapins@orleans- metropole.fr | X | X | X |
| Soulaire Château | 4 Chemin de la Cartaudière St-Privé St- Mesmin | 02 38 22 11 35 | alsh-chateau@orleans- metropole.fr | X | | X |
| Soulaire Séquoias | 2 Chemin de la Cartaudière St-Privé St- Mesmin | 02 38 22 10 45 | alsh- sequoias@orleans- metropole.fr | X | X | X |
| Capucins | 4 Rue des Capucins St Jean le Blanc | 02 38 51 90 22 | alsh- capucins@orleans- metropole.fr | Uniquement en Juillet | X | X |
| Ecole Bénédicte Maréchal | 12 Rue des Dahlias Orléans | 02.38.51.88.32 | alsh- marechal@orleans- metropole.fr | | X | |
| Ecole de la Madeleine | 1 Rue de l'Ecale Orléans Orléans | 02.38.88.19.68 | alsh- madeleine@orleans- metropole.fr | | X | |
| Ecole Pierre Ségelle | 1 Rue Eloy d'Amerval Orléans | 02.38.77.13.05 | alsh-segelle@orleans- metropole.fr | | X | |
| Ecole Marie Stuart | 12 Rue de la Gendarmerie Orléans | 02.38.84.33.51 | alsh-stuart@orleans- metropole.fr | | X | |
| Annexe Ecole Gutenberg | 37 Rue du Grand Villiers Orléans | 02.38.83.62.46 | alsh- gutenberg@orleans- metropole.fr | | X | |

b. Les Ateliers Ludo-Éducatifs (ALE) pour les élémentaires

| NOM | Adresse | Téléphone | Courriel |
|------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------------|
| Ecole J. Androuet-du Cerceau | 10 rue Jeanne d'Arc | 02 38 79 27 47 | ale-ducerceau@orleans- metropole.fr |
| Ecole Olympia Cormier | 19 rue Château Gaillard | 02 38 84 20 59 | ale-cormier@orleans- metropole.fr |

Un accueil périscolaire peut être mis en place le mercredi pour permettre aux parents dont les enfants sont inscrits en Ateliers Ludo Educatifs (ALE) de pouvoir déposer leur enfant à la garderie dès 7H30 et de les laisser après les ALE jusqu'à 12h30. Il est encadré par des animateurs. Cette prestation est facturée aux parents.

2) Les horaires et le transport

a. Les horaires

Les accueils de loisirs fonctionnent **de 8H00 à 18H00** pendant les vacances scolaires. **Les mercredis une garderie est proposée dès 7H30.**

Les enfants peuvent être conduits directement sur le centre et y être repris par les parents. La dépose doit impérativement se faire avant 9h et la reprise sur site est possible entre 17H00 et 18H00.

b. Le transport

Pour les structures permanentes hors Centre-Ville, des circuits de bus permettent aux enfants d'être transportés vers les sites excentrés. Des points d'accueil transports (péricentres) sont ainsi ouverts dans les locaux périscolaires de certaines écoles.

Ainsi dès 8H00 (ou 7H30 les mercredis), les enfants peuvent être accueillis de façon échelonnée dans un lieu sécurisé et chaleureux jusqu'au départ du bus vers la structure de loisirs selon un horaire communiqué lors de l'inscription.

La réservation se fait pour le départ **et** le retour dans le même péricentre.

S'agissant des centres maternels du mercredi, aucun transport n'est prévu. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour déposer et reprendre l'enfant en direct sur le centre.

ACCES ET ADMISSIONS

La présence d'un enfant sur l'un des temps présentés ci-dessus se fait par une réservation sur le portail famille.

A- Inscriptions

1) Temps Périscolaires et restauration

Dès l'inscription de l'enfant dans une école publique orléanaise, la famille a accès aux calendriers de réservation de chaque dispositif. Elles ont l'obligation de les mettre à jour en fonction de leurs besoins et dans le respect des critères. Ce calendrier servira de base à la facturation

Il sera demandé à chaque rentrée scolaire, et en cours d'année si modification, la mise à jour par les parents de la fiche des données personnelles et de santé de chaque enfant via le portail Famille.

Si la Ville se retrouve dans l'obligation d'accueillir un enfant ne remplissant pas ces conditions, elle peut se réserver le droit de ne pas l'accueillir notamment au regard des taux d'encadrements mis en place.

A compter de la 3^e absence non justifiée, l'activité sera facturée selon le tarif exceptionnel voté en Conseil Municipal pour la restauration scolaire afin de limiter le gaspillage alimentaire.

2) ALSH et ALE

Le nombre de places sur ces dispositifs étant limité, il sera nécessaire pour la famille de procéder à chaque période à une inscription via le bulletin disponible sur le portail famille en joignant l'ensemble des justificatifs demandés, chaque année.

Le **calendrier des inscriptions** sera ouvert pour chaque période de vacances scolaires selon le calendrier disponible sur le portail famille et le site internet de la Mairie.

3) Réservations

a. Modalités

Les réservations permettent à chaque famille d'acter la présence de leur enfant à l'activité souhaitée.

Les réservations pour les ALSH Vacances se font **à la semaine** et par **période** (de vacances à vacances) pour les ALSH Mercredis et les ALE.

Pour les ALSH et l'ALE **uniquement**, les réservations sont examinées par une commission d'attribution et suivant les critères ci-dessous, classés **par ordre de priorité** :

- 1- Lieu du domicile à Orléans.
- 2- Inscription à la semaine.
- 3- Exercice par **les deux** parents, ou le parent en cas de monoparentalité, d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, derniers bulletins de salaire) sur la période de réservation demandée.
- 4- Exercice par **un des deux** parents d'une activité professionnelle (justificatif à fournir : contrat de travail, dernier bulletin de salaire).
- 5- Absence d'annulations injustifiées de réservations ou d'absences au cours de la période précédente.

Si tous les critères sont respectés, les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des dossiers.



Pour les parents en CDD, d'intérim ou en formation, Il y aura donc nécessité d'actualiser leur dossier en fournissant des documents à jour (nouveau contrat de travail, attestation de fin de période de formation...) à chaque réservation.

Suite à la commission, toutes les réservations font l'objet d'une réponse par mail, au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

En cas de réponse négative, la famille, si elle en manifeste le souhait, est inscrite sur une liste d'attente par ordre d'arrivée. Elle est contactée dès lors qu'une place correspondant à ses attentes se libère.

b. Modifications du calendrier de réservations

Tout désistement ou modification du calendrier de réservation devra respecter un délai de prévenance.

| | |
|-----------------------------------|---|
| Restauration | Au plus tard 5 jours ouvrés avant la date souhaitée |
| Périscolaire matin et soir | Au plus tard 5 jours calendaires avant la date souhaitée |
| ALE et ALSH mercredis | Au plus tard 4 semaines avant la période demandée. Cf calendrier disponible en ligne |
| ALSH vacances | Au plus tard 4 semaines avant la période demandée. Cf calendrier disponible en ligne |

Un désistement dans le respect de ces délais n'entraînera pas de facturation.

Pour les ALSH du mercredi et les ALE, après deux désistements, la Direction de l'Éducation se réserve le droit de résilier le reste de l'année.

Les réservations en urgence (ne respectant pas le délai de prévenance) seront soumises à une décision de la Direction de l'Éducation, une tarification exceptionnelle équivalente à 1,5 fois le tarif QF de la famille sera appliquée.

Dans le cas d'une **annulation** ne respectant pas ce délai de prévenance, la prestation est considérée comme due sauf pour les motifs suivants :

- Maladie de l'enfant (Un justificatif devra parvenir à la Direction de l'Éducation dans **les 8 jours suivant le 1^{er} jour d'absence**).
- Deux absences non-justifiées par enfant seront tolérées durant l'année scolaire sur les dispositifs périscolaires d'accueil du matin et du soir.

Et pour les activités extrascolaires (ALSH Vacances) uniquement :

- Déménagement de la famille dans une autre commune (fournir le justificatif de domicile et le formuler par écrit).
- Perte de l'emploi d'un parent (fournir une attestation), la fin d'un CDD n'est pas considérée comme une perte d'emploi.
- Obsèques d'un parent très proche (fournir un acte de décès).

Aucune annulation ne se fait par téléphone mais uniquement par mail aux services concernés.

III – TARIFICATION ET MOYENS DE PAIEMENT

A- Les tarifs

Les tarifs des prestations donnant lieu à facturation sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une application au 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

La tarification se fait à l'unité ou à la journée

Les tarifs sont fonction du quotient familial CAF ou MSA de l'allocataire principal de la famille. Pour les familles qui ne disposent pas d'un quotient familial calculé par la CAF ou la MSA, la Mairie calcule celui-ci selon les mêmes règles que la CAF, à partir des informations fournies par la famille.

Pour les familles allocataires de la CAF, ce quotient est importé des fichiers de la CAF quatre fois par an (janvier, avril, juin et septembre). Une modification du quotient de la famille entre deux périodes entraînera donc automatiquement une modification du tarif applicable.

A défaut de quotient familial, le tarif correspondant au quotient le plus élevé est appliqué à la famille.

Toutefois, certains tarifs appliqués aux activités restent indépendants du quotient familial. L'ensemble est détaillé à la fin du présent règlement.

B - Les conditions de paiement

1) Activités périscolaires et extrascolaires

Une facturation unique par famille (regroupant toutes les prestations de la Mairie qu'elles utilisent hormis les prestations de restauration), est générée par la Régie Monétique Centrale de la Mairie.

Une facture est adressée chaque mois aux familles. Celle-ci est le reflet des consommations par dispositif et par enfant.

Les factures devront être réglées avant la date butoir indiquée. Elles peuvent l'être par le Portail Famille.

Tous les 3 mois, les arriérés sont transmis à la Trésorerie Municipale qui déclenche alors la procédure de mise en recouvrement.

En cas de poursuite, le débiteur sera le représentant légal de la famille.

En cas de paiements partiels et pour les familles concernées, les règlements seront imputés par priorité sur les dettes de crèches et de haltes garderies.

En cas d'impayé sur une activité ou un autre dispositif de la Ville, aucune réservation ne sera prise en compte.

2) Restauration scolaire

La facture est établie par la société délégataire sur la base des repas réservés sur le portail. Elle est adressée mensuellement à terme échu. En cas de retard de paiement, la société délégataire adresse deux lettres de relances à 10 jours d'intervalle. Si après ce recours aucun paiement n'est effectué, le courrier est alors transmis à leur service contentieux.

C - Les moyens et les lieux de paiement

| MOYENS DE PAIEMENT | LIEUX DE PAIEMENT | | | | | | |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|---------|--------------------------|--------------|
| | Guichet Unique Mairie | Direction de l'Éducation | Référent de l'école | Mairie de Proximité | Crèches | Accueils de Loisirs/ ALE | Restauration |
| Espèce | oui | oui | | oui | oui | | oui |
| Chèque | oui | oui | oui | oui | oui | oui | oui |
| Chèque CESU | oui | oui | oui | oui | oui | oui | |
| Chèque vacances | oui | oui | oui | oui | oui | oui | |
| Carte bancaire | oui | | | | | | oui |
| Virement Bancaire | | | | | | | oui |

Pour la restauration, Une permanence est mise en place chaque mercredi matin à la mairie de proximité de La Source de 9h à 12h et chaque jour au guichet unique du Centre Municipal

IV – SANTE

La mise à jour des données de vaccination est obligatoire pour accéder aux différentes activités.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé – PAI - (notamment sur la pause méridienne). Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin. Pour cela les intervenants ont accès à l'armoire à pharmacie de l'école.

En cas de nécessité, il est fait appel aux pompiers ou au SAMU. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, **elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.**

V- ASSURANCES / RESPONSABILITE

La responsabilité de la Mairie d'ORLEANS n'est engagée que pendant les jours et horaires de fonctionnement des dispositifs périscolaires et vis-à-vis des seules personnes en conformité avec ce règlement.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels des enfants. Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni somme d'argent.

Lors des inscriptions, les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » au nom de l'enfant. C'est la responsabilité civile de la Ville qui intervient pour tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif ou non, causé à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Les enfants ne pourront quitter l'établissement qu'avec les personnes habilitées à cet effet et mentionnées lors de l'inscription. Les élémentaires ne pourront partir seuls que sur autorisation expresse du représentant légal.

En cas de retard, les familles sont tenues de prévenir le service périscolaire.

Après 18h30 (ou 18h00 pour les ALSH), une pénalité sera appliquée selon les modalités définies par le Conseil municipal lors du vote de la tarification.

Sans nouvelle, à la fin de l'accueil, le responsable est chargé de prendre contact avec la Police Nationale pour un placement de l'enfant à l'Aide Sociale à l'Enfance.

VI – DROIT A L'IMAGE

La Mairie se réserve le droit d'utiliser pour ses documents (brochures, périodiques, dépliants, affiches, réseaux sociaux) les photos ou les séquences filmées prises pendant les activités proposées (si accord de la famille pièces justificatives demandées lors de la complétude du dossier d'inscription)

VII- DISCIPLINE ET RESPECT

Les règles qui doivent être respectées par les enfants et leur famille sont regroupées dans la charte de bonne conduite communiquée en début d'année scolaire aux familles. Elle rappelle le nécessaire respect mutuel et les devoirs d'obéissance aux règles.

L'échelle des sanctions est détaillée dans les tableaux ci-dessous. Elles se cumulent entre activités.

| | Type de problème | Manifestations principales | Mesures |
|--------------------------|---|--|---|
| Mesures d'avertissement | Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et irrespectueux. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives. | Rappel du règlement à l'enfant par les agents |
| | | Persistance ou récurrence d'un comportement irrespectueux. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée. Retard. | Avertissement oral à l'enfant ou à la famille suivant la nature des faits |
| | | Persistance ou récurrence d'un comportement non policé après un 1 ^{er} avertissement. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après un 1 ^{er} avertissement oral. Retard après un 1 ^{er} avertissement. | Avertissement écrit à la famille prononcé par la Mairie |
| | | Comportement provoquant ou insultant. Persistance ou récurrence d'un comportement non policé après un 2 ^{ème} avertissement. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après un 2 ^{ème} avertissement. Retard après un 2 ^e avertissement. | Convocation de l'enfant et de la famille en Mairie |
| Sanctions disciplinaires | Non-respect des biens et des personnes | Persistance ou récurrence de : - Comportement provoquant ou insultant ; - comportement non policé après une convocation ; - refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après une convocation ; - retard après une convocation. Dégradation du matériel mis à disposition. | Exclusion temporaire |
| | Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaires des biens | Persistance ou récurrence de : - Comportement provoquant ou insultant ; - comportement non policé après une exclusion ; - refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique après une exclusion. | Exclusion pour l'année scolaire en cours / Poursuites pénales |
| | | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante ou vol de matériel mis à disposition. | Exclusion pour l'année scolaire en cours / Dépôt de plainte |

| Pour les Mercredis | | |
|--|--|---|
| Cas de figure | Facturation à la journée | Sanctions |
| Si j'annule (hors période de désistement) 1 ou plusieurs mercredis | 100% Du tarif applicable | Mail d'avertissement pour les 2 premiers mercredis annulés |
| | | Dès 3 mercredis annulés dans l'année, je suis NON PRIORITAIRE pour les mercredis de l'année prochaine et pour la prochaine période |
| Si j'annule (hors période de désistement) 1 ou plusieurs périodes | 50% Du tarif applicable | Mail d'avertissement pour les 2 premières périodes annulées |
| | | Dès 3 périodes annulées dans l'année, je suis NON PRIORITAIRE pour les mercredis de l'année prochaine et pour la prochaine période + résiliation |
| Si 1 absence non prévenue (sans justificatif) | 100% du tarif QF le plus élevé | Mail d'avertissement pour les 2 premiers mercredis annulés |
| Si 2 absences non prévenues (sans justificatif) | 100% du tarif QF le plus élevé + résiliation | je suis NON PRIORITAIRE pour les mercredis de l'année prochaine |

| Pour les Vacances | | |
|---|--|---|
| Cas de figure | Facturation à la journée | Sanctions |
| Si j'annule (hors période de désistement) 1 ou plusieurs journées ponctuellement dans l'année | 100% Du tarif applicable | Mail d'avertissement pour les 2 premières journées annulées |
| | | Dès 6 journées ponctuelles annulées dans l'année, je suis NON PRIORITAIRE pour la prochaine période de vacances et pour les mercredis de l'année prochaine |
| Si j'annule (hors période de désistement) 1 ou plusieurs semaines dans l'année | 50% Du tarif applicable | Mail d'avertissement pour les 2 premières semaines annulées |
| | | Dès 3 semaines annulées dans l'année, je suis NON PRIORITAIRE pour la prochaine période de vacances et pour les mercredis de l'année prochaine |
| Si 2 absences non prévenues (sans justificatif) | 100% du tarif QF le plus élevé + résiliation | je suis NON PRIORITAIRE pour la prochaine période de vacances et pour les mercredis de l'année prochaine |

Annexe 1 : Tarifs Restauration scolaire 2024/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le



ID : 045-214502346-20240523-240523H5904H2-DE

| TARIFS 2023/2024 | | | TARIFS 2024/2025 | | | |
|---|----------------------|-----------------|---|------------------------|-----------------|--|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif par repas | QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif par repas | Tarif exceptionnel : urgence, absence injustifiée ou défaut de réservation |
| A | < ou égal à 429,78 | 0,57 € | A | < ou égal à 444,82 € | 0,59 € | 0,89 € |
| B | de 429,79 à 545,55 | 1,21 € | B | de 444,83 à 564,64 € | 1,25 € | 1,88 € |
| C | de 545,56 à 660,52 | 1,81 € | C | de 564,65 à 683,64 € | 1,87 € | 2,81 € |
| D | de 660,53 à 776,44 | 2,31 € | D | de 683,65 à 803,62 € | 2,39 € | 3,59 € |
| E | de 776,45 à 891,27 | 2,72 € | E | de 803,63 à 922,46 € | 2,82 € | 4,23 € |
| F | de 891,28 à 1007,19 | 3,22 € | F | de 922,47 à 1042,44 € | 3,33 € | 5,00 € |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | 3,55 € | G | de 1042,45 à 1159,02 € | 3,67 € | 5,51 € |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 4,00 € | H | de 1159,03 à 1280,13 € | 4,14 € | 6,21 € |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 4,18 € | I | de 1280,14 à 1398,96 € | 4,33 € | 6,50 € |
| J | > 1351,66 | 4,37 € | J | > 1398,97 € | 4,52 € | 6,78 € |
| Kits paniers repas | | | Kits paniers repas | | | |
| A | < ou égal à 429,78 | 0,44 € | A | < ou égal à 444,82 € | 0,46 € | 0,69 € |
| B | de 429,79 à 545,55 | 1,05 € | B | de 444,83 à 564,64 | 1,09 € | 1,64 € |
| C et suivantes | > ou égal à 545,56 | 1,67 € | C et suivantes | > ou égal à 564,65 | 1,73 € | 2,60 € |
| TARIFS INDEPENDANTS DES QF | | | TARIFS INDEPENDANTS DES QF | | | |
| Enfants abonnés | | | Enfants abonnés | | | |
| Repas non orléanais | | 5,92 € | Repas non orléanais | | 6,13 € | 9,20 € |
| Kits panier-repas non orléanais | | 1,93 € | Kits panier-repas non orléanais | | 2,00 € | 3,00 € |
| Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins (goûter et collation compris) | | | Enfants scolarisés à l'école spéciale Les Capucins (goûter et collation compris) | | | |
| Enfants orléanais à partir de la tranche J | | 4,52 € | Enfants orléanais à partir de la tranche J | | 4,68 € | 7,02 € |
| Enfants non orléanais | | 4,85 € | Enfants non orléanais | | 5,02 € | 7,53 € |
| Adultes | | 6,73 € | Adultes | | 6,97 € | 10,46 € |
| Surfacturation | | 5,00 € | | | | |

Annexe 2 TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

ACCUEIL DU MATIN 2024/2025

| TARIFS 2023/2024 | | | TARIFS 2024/2025 | | | |
|---|----------------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif périscolaire du MATIN | QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif périscolaire du MATIN | Tarif exceptionnel : urgence, absence injustifiée ou défaut de réservation |
| A | < ou égal à 429,78 | 0,34 € | A | < ou égal à 444,82 € | 0,35 € | 0,53 € |
| B | de 429,79 à 545,55 | 0,65 € | B | de 444,83 à 564,64 € | 0,66 € | 0,99 € |
| C | de 545,56 à 660,52 | 0,95 € | C | de 564,65 à 683,64 € | 0,97 € | 1,46 € |
| D | de 660,53 à 776,44 | 1,17 € | D | de 683,65 à 803,62 € | 1,19 € | 1,79 € |
| E | de 776,45 à 891,27 | 1,42 € | E | de 803,63 à 922,46 € | 1,45 € | 2,18 € |
| F | de 891,28 à 1007,19 | 1,72 € | F | de 922,47 à 1042,44 € | 1,75 € | 2,63 € |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | 1,88 € | G | de 1042,45 à 1159,02 € | 1,92 € | 2,88 € |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 2,03 € | H | de 1159,03 à 1280,13 € | 2,07 € | 3,11 € |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 2,14 € | I | de 1280,14 à 1398,96 € | 2,18 € | 3,27 € |
| J | > 1351,66 | 2,17 € | J | > 1398,97 € | 2,21 € | 3,32 € |
| Enfants non orléanais | | 2,24 € | Enfants non orléanais | | 2,28 € | 3,42 € |
| Tarif exceptionnel absence injustifiée ou défaut de réservation | | 0,00 € | | | | |

ACCUEIL DU SOIR 2024/2025

| TARIFS 2023/2024 | | | | TARIFS 2024/2025 | | | | | |
|---|----------------------|--|---|----------------------|------------------------|--|---|--|---|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif périscolaire du SOIR 16h30/18h30 | Tarif périscolaire du SOIR 18h00/18h30* | QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif périscolaire du SOIR 16h30/18h30 | Tarif périscolaire du SOIR 18h00/18h30* | Tarif exceptionnel : urgence, absence injustifiée ou défaut de réservation 16h30-18h30 | Tarif exceptionnel : urgence, absence injustifiée ou défaut de réservation 18h-18h30* |
| A | < ou égal à 429,78 | 0,45 € | 0,11 € | A | < ou égal à 444,82 € | 0,46 € | 0,11 € | 0,69 € | 0,17 € |
| B | de 429,79 à 545,55 | 0,87 € | 0,21 € | B | de 444,83 à 564,64 € | 0,89 € | 0,21 € | 1,34 € | 0,32 € |
| C | de 545,56 à 660,52 | 1,25 € | 0,31 € | C | de 564,65 à 683,64 € | 1,28 € | 0,32 € | 1,92 € | 0,48 € |
| D | de 660,53 à 776,44 | 1,57 € | 0,39 € | D | de 683,65 à 803,62 € | 1,60 € | 0,40 € | 2,40 € | 0,60 € |
| E | de 776,45 à 891,27 | 1,90 € | 0,47 € | E | de 803,63 à 922,46 € | 1,94 € | 0,48 € | 2,91 € | 0,72 € |
| F | de 891,28 à 1007,19 | 2,28 € | 0,57 € | F | de 922,47 à 1042,44 € | 2,33 € | 0,58 € | 3,50 € | 0,87 € |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | 2,49 € | 0,62 € | G | de 1042,45 à 1159,02 € | 2,54 € | 0,63 € | 3,81 € | 0,95 € |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 2,70 € | 0,67 € | H | de 1159,03 à 1280,13 € | 2,75 € | 0,68 € | 4,13 € | 1,02 € |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 2,79 € | 0,71 € | I | de 1280,14 à 1398,96 € | 2,85 € | 0,72 € | 4,28 € | 1,08 € |
| J | > ou égal à 1351,66 | 2,86 € | 0,72 € | J | > 1398,97 € | 2,92 € | 0,73 € | 4,38 € | 1,10 € |
| Enfant non orléanais | | 2,99 € | 0,74 € | Enfant non orléanais | | 3,05 € | 0,75 € | 4,58 € | 1,13 € |
| Tarif exceptionnel absence injustifiée ou défaut de réservation | | 0,00 € | 0,00 € | | | | | | |

* uniquement pour les enfants accueillis en Aide au Travail Personnel

Annexe 3 TARIFS AIDE AU TRAVAIL PERSONNEL 2024/2025

| TARIFS 2023/2024 | | | TARIFS 2024/2025 | | | |
|-----------------------|----------------------|------------------|-----------------------|------------------------|------------------|--------------------|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif journalier | QUOTIENTS FAMILIAUX | | Tarif journalier | Tarif Exceptionnel |
| A | < ou égal à 429,78 | GRATUIT | A | < ou égal à 444,82 € | GRATUIT | GRATUIT |
| B | de 429,79 à 545,55 | GRATUIT | B | de 444,83 à 564,64 € | GRATUIT | GRATUIT |
| C | de 545,56 à 660,52 | GRATUIT | C | de 564,65 à 683,64 € | GRATUIT | GRATUIT |
| D | de 660,53 à 776,44 | GRATUIT | D | de 683,65 à 803,62 € | GRATUIT | GRATUIT |
| E | de 776,45 à 891,27 | GRATUIT | E | de 803,63 à 922,46 € | GRATUIT | GRATUIT |
| F | de 891,28 à 1007,19 | GRATUIT | F | de 922,47 à 1042,44 € | GRATUIT | GRATUIT |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | GRATUIT | G | de 1042,45 à 1159,02 € | GRATUIT | GRATUIT |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 0,57 € | H | de 1159,03 à 1280,13 € | 0,58 € | 0,87 € |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 1,06 € | I | de 1280,14 à 1398,96 € | 1,08 € | 1,62 € |
| J | > ou égal à 1351,66 | 1,25 € | J | > 1398,97 € | 1,28 € | 1,92 € |
| Enfants non orléanais | | 1,52 € | Enfants non orléanais | | 1,55 € | 2,33 € |

ANNEXE 4 TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

| QUOTIENTS FAMILIAUX | | TARIFS 2023/2024 | |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|
| A | < ou égal à 429,78 | 2,15 € | TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF |
| B | de 429,79 à 545,55 | 2,81 € | |
| C | de 545,56 à 660,52 | 3,77 € | |
| D | de 660,53 à 776,44 | 4,81 € | |
| E | de 776,45 à 891,27 | 10,27 € | |
| F | de 891,28 à 1007,19 | 12,51 € | |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | 13,66 € | |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 14,88 € | |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 15,59 € | |
| J | > ou égal à 1351,66 | 16,27 € | |
| Tarifs indépendants des QF | | | |
| Majoration enfant non orléanais | | 11,57 € | |
| Supplément nuit (vacances d'été) | | 2,96 € | |
| Supplément camping (vacances d'été) | | 4,08 € | |

Pour mémoire :

Les familles non orléanaises se voyait appliquer une majoration fixe forfaitaire de **11€57** en supplément du tarif lié à leur QF.

Un supplément au prix de journée de **2€96** était demandé pour tout enfant bénéficiant d'une **nuite au centre** l'été, et de **4€08** pour tout enfant bénéficiant d'une journée en **camping**.

| QUOTIENTS FAMILIAUX | | TARIFS 2024/2025 | |
|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------------|
| A | < ou égal à 444,82 € | 2,19 € | TARIFS SUBVENTIONNES PAR LA CAF |
| B | de 444,83 à 564,64 € | 2,87 € | |
| C | de 564,65 à 683,64 € | 3,85 € | |
| D | de 683,65 à 803,62 € | 4,91 € | |
| E | de 803,63 à 922,46 € | 10,48 € | |
| F | de 922,47 à 1042,44 € | 12,76 € | |
| G | de 1042,45 à 1159,02 € | 13,93 € | |
| H | de 1159,03 à 1280,13 € | 15,18 € | |
| I | de 1280,14 à 1398,96 € | 15,90 € | |
| J | > 1398,97 € | 16,60 € | |
| Tarifs indépendants des QF | | | |
| Majoration enfant non orléanais | | 11,80 € | |
| Supplément nuit (vacances d'été) | | 3,02 € | |
| Supplément camping (vacances d'été) | | 4,16 € | |

Évolution pour l'année scolaire 2024-25 :

Les familles non orléanaises se voient appliquer une majoration fixe forfaitaire de **11€80** en supplément du tarif lié à leur QF.

Un supplément au prix de journée de **3€02** est demandé pour tout enfant bénéficiant d'une **nuit au centre** l'été, et de **4€16** pour tout enfant bénéficiant d'une journée en **camping**.

Annexe 5 : TARIFS ALE (avec et sans garderie)

| TARIFS 2023/2024 | | | | |
|----------------------------|----------------------|---------------------------|---|---|
| QUOTIENTS FAMILIAUX | | ALE 8h30/11h30 | ALE avec garderie matin (7h30/8h30) <u>OU</u> midi (11h30/12h30) | ALE avec garderie matin (7h30/8h30) <u>ET</u> midi (11h30/12h30) |
| A | < ou égal à 429,78 | 0,52 € | 0,70 € | 0,87 € |
| B | de 429,79 à 545,55 | 0,52 € | 0,70 € | 0,87 € |
| C | de 545,56 à 660,52 | 1,57 € | 2,08 € | 2,61 € |
| D | de 660,53 à 776,44 | 2,00 € | 2,67 € | 3,33 € |
| E | de 776,45 à 891,27 | 2,64 € | 3,50 € | 4,38 € |
| F | de 891,28 à 1007,19 | 3,15 € | 4,20 € | 5,25 € |
| G | de 1007,20 à 1119,83 | 3,69 € | 4,91 € | 6,13 € |
| H | de 1119,84 à 1236,84 | 4,20 € | 5,60 € | 7,01 € |
| I | de 1236,85 à 1351,65 | 4,74 € | 6,30 € | 7,89 € |
| J | > ou égal à 1351,66 | 5,25 € | 7,01 € | 8,76 € |
| Tarifs hors commune | | 6,30 € | 8,40 € | 10,51 € |

TARIFS 2024/2025

| QUOTIENTS FAMILIAUX | | ALE 8h30/11h30 | ALE avec garderie matin (7h30/8h30) <u>OU</u> midi (11h30/12h30) | ALE avec garderie matin (7h30/8h30) <u>ET</u> midi (11h30/12h30) |
|---------------------|------------------------|-------------------|--|--|
| A | < ou égal à 444,82 € | 0,53 € | 0,71 € | 0,89 € |
| B | de 444,83 à 564,64 € | 0,53 € | 0,71 € | 0,89 € |
| C | de 564,65 à 683,64 € | 1,60 € | 2,12 € | 2,66 € |
| D | de 683,65 à 803,62 € | 2,04 € | 2,72 € | 3,40 € |
| E | de 803,63 à 922,46 € | 2,69 € | 3,57 € | 4,47 € |
| F | de 922,47 à 1042,44 € | 3,21 € | 4,28 € | 5,36 € |
| G | de 1042,45 à 1159,02 € | 3,76 € | 5,01 € | 6,25 € |
| H | de 1159,03 à 1280,13 € | 4,28 € | 5,71 € | 7,15 € |
| I | de 1280,14 à 1398,96 € | 4,83 € | 6,43 € | 8,05 € |
| J | > 1398,97 € | 5,36 € | 7,15 € | 8,94 € |
| Tarifs hors commune | | 6,43 € | 8,57 € | 10,72 € |